



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01427

Numéro SIREN : 407 494 780

Nom ou dénomination : A M F (ACHATS METAUX FERRAILLES)

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2016 sous le numéro de dépôt 21030

A M F (ACHATS METAUX FERRAILLES)
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : Ancien Chemin de Paris
ZI de Limay Porcheville,
78440 PORCHEVILLE
407 494 780 RCS VERSAILLES 21030

n° de
dépôt



n° de
gestion

19 DEC. 2016

Quin.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2016

n° de
procès-verbal

n° de
chron.

L'an DEUX MIL SEIZE,
Le 15 décembre,
A 11 heures,

Les associés de la société A M F (ACHATS METAUX FERRAILLES) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet FEUGAS AVOCATS, 29 rue de Lorraine, 78200 MANTES LA JOLIE, sur convocation faite par le président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal CROUTTE, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Nicolas CERCUEL est désigné comme secrétaire.

La société BLOCKORBAN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1500 actions sur les 1500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

ML BL

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 99 950 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 49 958,30 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social de 99 950 euros, pour le ramener de 200 000 euros à 100 050 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de la Société qui passe ainsi de 133,33 euros à 66,70 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'autorisation par l'Assemblée Générale de la réduction de capital visée à la troisième résolution et de sa réalisation et de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La somme de 99 950 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée au compte « prime d'émission ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ML *PC*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de commerce au plus tard le 15 janvier 2017 et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 49 958,30 euros, pour le ramener de 100 050 euros à 50 091,70 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 749 actions de 66,70 euros de nominal chacune, au prix de 1 068,0907 euros environ par action, soit un prix global arrondi à 800 000 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'autorisation par l'Assemblée Générale de la réduction de capital visée à la première résolution et de sa réalisation et de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Le rachat des 749 actions devra être effectué au plus tard le 15 janvier 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate et prend acte :

- de la renonciation expresse et totale par avance de Monsieur Pascal CROUTTE à l'offre de rachat décidée lors de la résolution précédente, dont la lettre de renonciation est annexée au présent procès-verbal ;

ML PL

- de l'acceptation pure et simple de Monsieur Marc LOMBARD, seul autre associé de la Société, de l'offre de rachat ainsi qu'elle est proposée ci-dessus, telle qu'elle est exprimée au courrier annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de cette réduction de capital à Monsieur Marc LOMBARD, ce dernier déclarant accepter expressément la réduction de capital qui lui est proposée.

Le prix sera payé au profit de Monsieur Marc LOMBARD en partie comptant le jour de la réalisation de la réduction de capital par annulation des actions et le solde au moyen d'un crédit-vendeur, et ce de la manière suivante :

- **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €)** comptant dont CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) à l'aide d'un prêt bancaire ;
- **CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000 €)** à l'aide d'un crédit-vendeur consenti et remboursable sur 7 ans.

Le crédit-vendeur sera remboursé au moyen de 84 mensualités, assorti d'un taux d'intérêt de 1% l'an. La première échéance intervenant le premier jour du mois suivant la prise d'effet de la réduction de capital par annulation des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, au plus tard le 15 janvier 2017, de payer le prix et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

